FORESTIERS PRIVÉS DE SAÔNE ET LOIRE

64 A rue de Sully – CS 77124 – 21071 DIJON Cedex
03.80.40.34.50 – forestiers71@gmail.com

FRANSYLVA
FORESTIERS PRIVÉS DE SAÔNE ET LOIRE

BULLETIN ADHÉSION 2026

Nom :.....

Prénom :.....

Adresse :.....

Code Postal : **Ville** :

Téléphone :**Portable** :

Adresse de messagerie :.....@

Déclare :

1 - **Adhérer** à partir de l'année 2026 au Syndicat des Forestiers Privés de Saône et Loire.

2 - **Etre propriétaire** de : hectares de bois, sur le territoire des Communes de :

(Merci d'indiquer vos numéros de parcelles ou de nous transmettre votre relevé cadastral)

Communes	*Hectares*	*Communes*	*Hectares*

(Si vous possédez un jardin d'agrément boisé, ou quelques arbres isolés préciser leur situation, en rajoutant la surface à votre total « bois » pour bénéficier également de l'assurance Responsabilité Civile collective du Syndicat).

MONTANT DE LA COTISATION

- **< 20 ha = 50 €**
- **≥ 20 < 55 ha = 50 € + 1,30 €/ha**
- **≥ 55 < 100 ha = 50 € + 1,25 €/ha**
- **≥ 100 < 250 ha = 50 € + 1,20 €/ha**
- **≥ 250 < 500 ha = 50 € + 1,15 €/ha**
- **≥ 500 ha = 50 € + 1,10 €/ha**

Tarif dégressif

Votre superficie totale est de :

hectares

Votre cotisation est de :

€

Mode de paiement :

☐ Je joins un chèque à l'ordre de Fransylva Forestiers privés de Saône et Loire

☐ Je paie par virement (**IBAN** : FR76 1213 5003 0008 8002 1385 297 **BIC** : CEPAFRPP213) en précisant en objet votre numéro d'adhérent et/ou votre nom

Fait à …….. Le ……. Signature :

ACMB
ASSURANCES CONSEILS MAISONNEUVE BEAUJON

BULLETIN D'ADHESION

CONDITIONS DE GARANTIES 2026

Nom de l'Adhérent :……

Adresse :……

SOUSCRIPTEUR
Syndicat des Forestiers Privés de la Saône et Loire
ASSURES
Propriétaires Forestiers adhérents du syndicat des Propriétaires Forestiers Privés de la Saône et Loire affilié à la Fédération des FORESTIERS PRIVES DE FRANCE

Objet de la garantie :
Garantir, dans les termes et limites des dispositions générales modèles GA3G21E et des dispositions particulières du contrat groupe, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, pouvant incomber aux assurés en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui du fait des massifs forestiers leur appartenant.

II/ Obligation contractuelle :
Les assurés s'engagent, sous peine de non garantie, à satisfaire à l'obligation d'entretien de leurs parcelles conformément aux articles L 131-18 du code forestier et L 2213-25 du code général des collectivités territoriales.

ETENDUE TERRITORIALE :
France Métropolitaine

PLAN D'EAU
L'adhérent possède-t-il un étang ou retenue collinaire d'une surface supérieure à 5000M2 et inférieur à 8ha ? Si oui merci de le préciser (nombre et surface de chacun).

DATE D'EFFET :
Le jour de l'adhésion à un syndicat de forestiers privés affilié à la fédération des FORESTIERS PRIVES DE FRANCE et du règlement de la prime correspondante.

Clause propriétaire sylviculteur :
Les garanties du présent contrat sont étendues à l'activité de propriétaire forestier sylviculteur, en raison d'un dommage causé aux tiers du fait de l'exploitation d'un massif forestier, notamment du fait :
• De l'assuré et des membres de sa famille (y compris en cas d'aide occasionnelle et/ou bénévole).
• Des personnes intervenant en forêt, salariées ou non, dont il est reconnu ou présumé civilement responsable : garde, ouvrier, préposé, manœuvre, journalier, tâcheron, bûcheron, aide bénévole, façonnier, apprenti, stagiaire, candidat à l'embauche, que toutes ces personnes soient ou non au service de l'adhérent assuré et munies ou non d'un contrat de travail pendant ou à l'occasion de leur activité.
• Lors de travaux forestiers : entretien, balivage, coupe, élagage, débroussaillage (manuel et mécanique), débardage, stockage, broyage, labour, plantations, semis, entretien, nettoiement et de manière plus générale, toute opération forestière destinée à aménager les bois que ces activités soient effectuées occasionnellement ou régulièrement, en semi régie, en régie ou par un professionnel tenté (sous-traitant ou prestataire de services), lié par un contrat ou non.

MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES :

RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus :	9 000 000 EUR par sinistre	NEANT au titre des dommages Corporels
Dont :		
Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur – accidents du travail – maladies professionnelles :	1 500 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes	NEANT
Dommages matériels garantis et immatériels en résultant :	2 000 000 EUR par sinistre	Forfaitaire de 850 EUR ; Forfaitaire de 1000€ pour les arbres de bords de route, Forfaitaire de 1500€ pour les arbres de bords de voies ferrées
Dommages immatériels non consécutifs	200 000 EUR par sinistre	10% du montant des dommages, avec un minimum de 1500 EUR et un maximum de 3000 EUR
Atteinte à l'environnement accidentelle	650 000 EUR par année d'assurance	3 000 EUR par sinistre

Recours incendie des voisins:
GENERALI garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'adhérent assuré peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels résultant d'incendie et d'explosion dont il est reconnu responsable, ayant pris naissance dans son massif forestier assuré et s'étant ensuite propagé sur les biens d'autrui, y compris ceux des voisins.
Sauf dérogation particulière, la garantie Recours incendie des voisins définie ci dessus n'est pas accordée dans les départements suivants: Alpes Maritimes, Aude, Bouches du Rhône, Corse, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées Atlantiques, Pyrénées Orientales, Var Vaucluse.

L'assuré déclare avoir pris connaissance, accepter et rester en possession des dispositions particulières du contrat groupe, des dispositions générales modèles GA3G21E et du présent document

Fait à _____, Le _____